

## Communiqué de presse

Cergy, le 14 février 2023

### PARENTS ET FUTURS PARENTS, L'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE VOUS ACCOMPAGNE

La maternité est un moment important de la vie d'une femme et la qualité de son suivi est déterminant tant pour sa santé que pour celle de son enfant.

La perte d'un bébé est une terrible épreuve pour les parents. Le Val-d'Oise est malheureusement le département avec le **taux de mortalité infantile le plus élevé** de 4,5 % (3,8 % en France et 4 % en Ile-de-France).

**L'Assurance Maladie du Val-d'Oise renforce son accompagnement des futurs parents dès le début de la grossesse en partenariat avec le Conseil départemental et le Réseau de Périnatalité du Val-d'Oise (RPVO).**

Pour un meilleur suivi de grossesse, l'Assurance Maladie du Val-d'Oise propose dès réception de la déclaration :

- Un **calendrier personnalisé des examens médicaux** : il indique mois après mois les dates des principaux examens de suivi de grossesse, les périodes de prise en charge à 100% et les dates du congé maternité.

Un **entretien prénatal précoce** est notamment remboursé à 100% à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse. Ce rendez-vous, individuel ou en couple, avec une sage-femme ou un médecin, est un temps d'écoute, d'échange et d'information autour de la grossesse et du projet de naissance.

- Le **guide "[Ma maternité – je prépare l'arrivée de mon enfant](#)"**: il répond de manière simple et pratique aux questions fréquentes (prise en charge des soins, suivi médical, conseils santé, indemnités journalières, congé maternité, congé paternité...).
- Un **service personnalisé sur son [compte ameli](#)** (après avoir activé le service « **Vous attendez un enfant** » disponible dans l'espace « Prévention ») : il permet de recevoir mois après mois des informations pratiques sur le déroulement et le suivi de la grossesse.
- Des **ateliers collectifs d'information et d'échanges**: ils permettent aux futurs parents de bien préparer l'arrivée de leur enfant. Les modalités (en présentiel ou en distanciel) et les dates sont précisées sur notre [page locale ameli](#).

Après l'accouchement :

- Ne pas oublier de **déclarer la naissance de votre enfant** à sa mairie et également à l'Assurance Maladie. Cette démarche peut être faite depuis son [compte ameli](#) (voir le dépliant en PJ).
- L'enfant pourra alors bénéficier d'**examens de suivi médical** jusqu'à son adolescence, pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Les premiers sont à programmer avec le médecin qui le suivra dès les premières semaines.
- Plusieurs **examens de suivi postnatal sont proposés** et pris en charge par l'Assurance Maladie pour faire le point sur son état de santé.

Un **entretien postnatal précoce**, réalisé par une sage-femme ou un médecin entre les 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> semaines qui suivent l'accouchement, permet ainsi d'évaluer les besoins de la femme ou du conjoint en termes d'accompagnement et de détecter les premiers signes de la dépression.

Afin de contribuer à l'information et la sensibilisation autour de cet enjeu de santé publique, des stands de sensibilisation seront proposés au public durant le mois de février dans les accueils de l'Assurance Maladie du Val-d'Oise.

Nos chiffres clés (2021) :

- 16 667 grossesses
- 15 622 naissances

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#) et [téléchargez notre guide](#) des entretiens pour un meilleur suivi de grossesse.



### 1 000 premiers jours de l'enfant

La notion de "1 000 premiers jours" désigne la période de vie allant de la grossesse jusqu'aux 2 ans du nourrisson.

Pour les futurs parents, cette période des 1 000 premiers jours, c'est aussi un temps de profonds changements qui suscitent souvent des questions, des attentes et peut être source de difficultés.

C'est pourquoi, le site internet et l'application "1000 premiers jours" référencent des informations pour accompagner et soutenir les parents durant cette période.

Consulter le site [1000-premiers-jours.fr](http://1000-premiers-jours.fr).

### Contact presse :

[communication.cpam-cergyponoise@assurance-maladie.fr](mailto:communication.cpam-cergyponoise@assurance-maladie.fr)

### À propos de l'Assurance Maladie du Val d'Oise

Entreprise de droit privé exerçant une mission de service public, la CPAM du Val d'Oise est responsable de la protection de la population du département, soit plus d'1,2 million d'assurés, et verse chaque année près de 4 milliards d'euros de prestations légales, ce qui en fait le principal acteur du financement du système de soins. Forte de 1 000 collaborateurs qui portent haut nos valeurs de solidarité, d'universalité, de responsabilité et d'innovation, notre entreprise intervient sur les « risques » sociaux suivants : maladie, maternité, accidents du travail/maladies professionnelles et décès.